

PRESS'Envir nnement

N°128 Mardi – 29 Octobre 2013

Par C.DESCROIX, Y.LIU, J.BOUHASSIRA, A.GIRAUD-LASSERRE

www.juristes-environnement.com

SANTE – NOUVEAU RAPPORT DE L'ANSES SUR LES EFFETS DES ONDES ELECTROMAGNETIQUES



L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a, par un avis publié le 15 octobre 2013, mis à jour son précédent rapport « Radiofréquences et santé » du 14 octobre 2009. Le groupe de travail a évalué à nouveau les effets sanitaires potentiels des radiofréquences générées par différents appareils (radios, micro-ondes, téléphones sans fil et portables, systèmes wifi, radars, antennes-relais) à des degrés divers, « *qu'ils soient non cancérigènes (effets sur le cerveau, le développement foetal ou le sommeil par exemple) ou cancérigènes* ». Si

l'ANSES conclut, au terme de son étude, que les données scientifiques actuelles ne permettent pas d'établir « *d'effet avéré* » des ondes électromagnétiques sur la santé, elle admet toutefois qu'elles peuvent provoquer des modifications biologiques sur le corps humain et émet par conséquent des recommandations, notamment en matière d'information, de contrôle, ou encore de maîtrise des niveaux d'exposition, dont la ministre des affaires sociales et de la santé Marisol Touraine, a assuré qu'elles seraient prises en compte par le gouvernement.

SOCIETE – DEBAT SUR LE CHANGEMENT D'HEURE



La France est passée à "l'heure d'hiver" à deux heures du matin, ce dimanche. Ce changement pratiqué depuis 1975 permet d'économiser 440 GW/heure sur l'année, d'après le dernier rapport de l'Ademe (Agence de environnement et de maîtrise de l'énergie). Ce changement d'heure est considéré comme une mesure d'économie d'énergie, qui profite au maximum des heures ensoleillées, pour qu'on puisse limiter l'énergie consacrée à l'éclairage. Plus de soixante-dix pays pratiquent ce changement dans le monde, cependant, plusieurs pays ont abandonné la "double heure d'été", comme la Chine, ou le Portugal. En 2011, la Russie a abandonné ce changement d'heure, pour "une mesure de santé publique". Selon plusieurs études, ce double horaire est nuisible à l'horloge biologique. Cela affecte l'être humain, surtout les personnes âgées, les malades dans les hôpitaux et les bébés. Cela a un impact sur le système immunitaire, et peut provoquer des petites infections virales. Le changement d'heure a été reconduit par une directive du Parlement européen en 2001. L'ACHED, l'Association contre l'heure d'été double a formé un recours contre cette directive auprès du tribunal de Luxembourg qui a estimé que le choix de l'heure légale restait une option des pays membres.

INTERNATIONAL – LA FRANCE ET L'UNION EUROPEENNE SIGNENT L'ACCORD DE MINAMATA SUR LE MERCURE



Au cours de la conférence diplomatique organisée à Kumamoto au Japon, du 9 au 11 octobre dernier, l'Union Européenne et la France ont signé la convention multilatérale de Minamata sur le mercure. La convention de Minamata fait suite à cinq années de négociations entre 140 pays, dirigées par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Une première convention avait été adoptée le 19 janvier 2013 à Genève par la communauté internationale. L'objectif de Minamata est de réduire au niveau mondial les émissions de mercure, en limitant son utilisation, notamment lors de la fabrication de produits et de processus industriels. Des produits contenant du mercure tels que certains thermomètres, lampes fluorescentes ou des produits cosmétiques seront interdits d'ici à 2020. Par ailleurs, de nouvelles réglementations limitant l'utilisation du mercure dans les mines, ainsi que les émissions provenant de grandes installations sont instaurées. L'accord fixe également un cadre pour les échanges et le stockage non dangereux des déchets de mercure. Cet accord juridiquement contraignant est désormais ouvert à la ratification des Etats signataires. Il entrera en vigueur lorsque 50 pays l'auront ratifié.

ENERGIES – COLLOQUE DE L'UFE: DE NOUVELLES PERSPECTIVES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE



Un projet de loi sur la transition énergétique, attendu cet automne, ne sera finalement présenté qu'au « *printemps 2014* », a annoncé mercredi 22 octobre dernier le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Philippe Martin.
« *Je souhaite donner un élan nouveau et coordonné au système énergétique (...). Cet élan s'incarnera dans le projet de loi sur la transition énergétique* » À l'occasion du colloque de l'Union française de l'électricité, certaines thématiques ont été abordées : le soutien public aux énergies renouvelables, l'évolution des tarifs d'achats photovoltaïque, le modèle d'autoconsommation et la troisième période des certificats d'économies d'énergie. Ainsi les propos du ministre sont apparus conformes au cap fixé par le président de la République concernant la transition énergétique. Suite au rapport de la Cour des comptes du 16 octobre, Philippe Martin a déclaré vouloir profiter de la troisième période des certificats d'économies d'énergies afin de simplifier le mécanisme. En prévision de la loi future sur la transition énergétique, sera ainsi envisagée la mise en place d'un dispositif de soutien aux énergies renouvelables.



JURISPRUDENCE

Cass soc. 25 Septembre 2013
n°11-20948, n°12-12883, n°12-13307

La chambre sociale de la Cour de Cassation a rendu le 25 septembre 2013 plusieurs arrêts qui, semblent promis à publication au rapport annuel de la Haute Cour. Ces derniers précisent les contours du régime de réparation du préjudice d'anxiété, résultant de l'exposition à l'amiante d'anciens professionnels retraités. Le préjudice d'anxiété peut se définir comme la situation d'inquiétude permanente face au risque de déclaration, à tout moment, d'une maladie liée à l'amiante. En l'espèce, plusieurs salariés employés par des sociétés industrielles ont été exposés à l'inhalation de poussières d'amiante durant plus de trente ans. Suite à leurs démissions respectives en 2007, en vue de bénéficier de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante en application de l'article 41 de la loi n° 98-1194 de 1998, ils saisissent le conseil des prud'hommes afin d'obtenir la condamnation de leur ancien employeur au versement de dommages-intérêts, réparant le préjudice économique lié à leur perte d'emploi, ainsi que le préjudice d'anxiété résultant de l'exposition à l'amiante. Condamnées en première instance et en appel, les sociétés se sont pourvues en cassation. Les apports des arrêts ici évoqués sont multiples ; La Cour reconnaît d'abord qu'un salarié exposé à l'amiante qui se trouve, par le fait de l'employeur, dans une situation d'inquiétude permanente face au risque de déclaration d'une maladie liée à l'amiante, qu'il se soumette ou non à des contrôles et examens médicaux réguliers, peut obtenir réparation du préjudice d'anxiété subi à ce titre. La Cour indique ensuite, au visa de l'article 1147 du Code civil et du principe de réparation intégrale du préjudice, que l'indemnisation accordée au titre du préjudice d'anxiété répare l'ensemble des troubles psychologiques, y compris ceux liés au bouleversement des conditions d'existence résultant du risque de déclaration à tout moment d'une maladie liée à l'amiante, lesquels ne peuvent donc être indemnisés indépendamment. Enfin, la Cour précise qu'il revient au conseil des prud'hommes, et non au tribunal des affaires de sécurité sociale, de traiter les demandes indemnitaires liées au manquement de l'employeur à son obligation d'empêcher l'exposition à l'amiante de ses salariés.



SANTE – LA POLLUTION DE L'AIR EST UN CANCERIGENE CERTAIN POUR L'HOMME



Le résultat d'études menées durant de nombreuses années par les principaux experts mondiaux réunis par le programme des monographies du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), agence spécialisée de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a été rendu jeudi 17 octobre 2013. Il existe des preuves suffisantes permettant de dire que la pollution atmosphérique provoque le cancer du poumon (groupe 1). Selon les données les plus récentes, en 2010, 223 000 décès par cancer du poumon seraient imputables à la pollution de

l'air. Il a également été démontré un lien certain avec de nombreux cancers de la vessie.

La pollution atmosphérique est définie comme étant la contamination de l'environnement intérieur ou extérieur par un agent chimique, physique ou biologique qui modifie les caractéristiques naturelles de l'atmosphère. On peut citer comme principales sources de pollution les véhicules automobiles, les appareils de combustion, les installations industrielles et les feux de forêt.

Le rapport précise en outre que ces dernières années, les niveaux d'exposition ont sensiblement augmenté dans certaines parties du monde, notamment dans les pays très peuplés et en voie d'industrialisation rapide.



ENERGIES – LE CHARBON : PREMIERE SOURCE D'ENERGIE D'ICI 2020



Selon une étude du cabinet spécialisé Wood Mackenzie le charbon évincera le pétrole comme première source d'énergie mondiale d'ici 2020. En dépit de l'évolution des énergies renouvelables sur les cinq continents, les années à venir seront marquées par l'hégémonie du charbon. Cette suprématie trouve ses fondements dans la demande croissante de la Chine et l'Inde quant à l'évolution globale

de leurs besoins. En effet ces deux pays utilisent majoritairement le charbon pour produire leur électricité. De plus cette montée en puissance peut s'expliquer par l'attractivité du prix du charbon, trois fois moins cher que le gaz. La consommation mondiale de charbon devrait ainsi progresser de 25% d'ici la fin de la décennie, à 4.500 millions de tonnes équivalent pétrole, contre 4.400 millions pour le pétrole. Le charbon bénéficiera aussi d'une augmentation de l'offre: les échanges en volume devraient augmenter de 20% supplémentaires d'ici 2020.



ALIMENTAIRE – LA JOURNEE « ANTI-GASPILLAGE ALIMENTAIRE »



Le 16 octobre est considéré comme la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire par le ministre délégué à l'Agroalimentaire Guillaume Garot. A Paris, des producteurs, des associations et l'Etat s'engagent. « En France, une personne jette de vingt à trente kilos de nourriture par an, dont sept kilos sont encore emballés ». Cette journée a un objectif ambitieux: réduire par deux le gaspillage alimentaire d'ici à 2025.

Un pacte contre le gaspillage alimentaire a été déjà signé par vingt-neuf partenaires. Ce pacte a un caractère solidaire et a pour principe d'inciter les professionnels à donner plutôt que jeter. Dans ces engagements, les industriels vont développer le format du produit pour la vente à l'unité et la distribution va augmenter les ventes en vrac. Les producteurs vont aussi développer des filières de récupération. Par exemple, une association récupère les invendus de fruits et de légumes pour les transformer en jus ou soupes et les distribuer en terme court. Les associations peuvent trouver et traiter les produits alimentaires non consommés dans la même journée.